

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-155 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT 1109-2018 AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est par la présente qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2024, à 18 h, sur le second projet de règlement numéro 2023-155 dont le titre est ci-dessus mentionné, le conseil de la Ville a adopté le second projet de règlement portant le numéro 2023-155 ayant le même titre. Le second projet de règlement 2023-155 vise à autoriser un PPCMOI afin de permettre d'un bâtiment multifamilial comportant neuf logements localisés au 322, rue Lacroix, sur le lot 5 025 302, du cadastre du Québec.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du greffe de la Ville de Contrecoeur.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par la zone visée H3-43 et ses zones contiguës H1-42 et C3-49. L'annexe A jointe à cet avis public présente un plan de la zone concernée et des zones contiguës.

Le règlement sur le zonage numéro 858-1-2009 inclut une disposition réglementaire qui empêcherait sa réalisation, en ce qui concerne la construction d'un bâtiment multifamilial comportant neuf logements alors que le règlement permet une limite de six logements.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville, au 5000, route Marie-Victorin ou par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca, au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le 15 janvier 2025;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du projet de règlement soumis à la présente procédure, qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 5000, route Marie-Victorin, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 aux heures d'ouverture de bureau et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

FAIT ET DONNÉ, CE 19 DÉCEMBRE 2024.

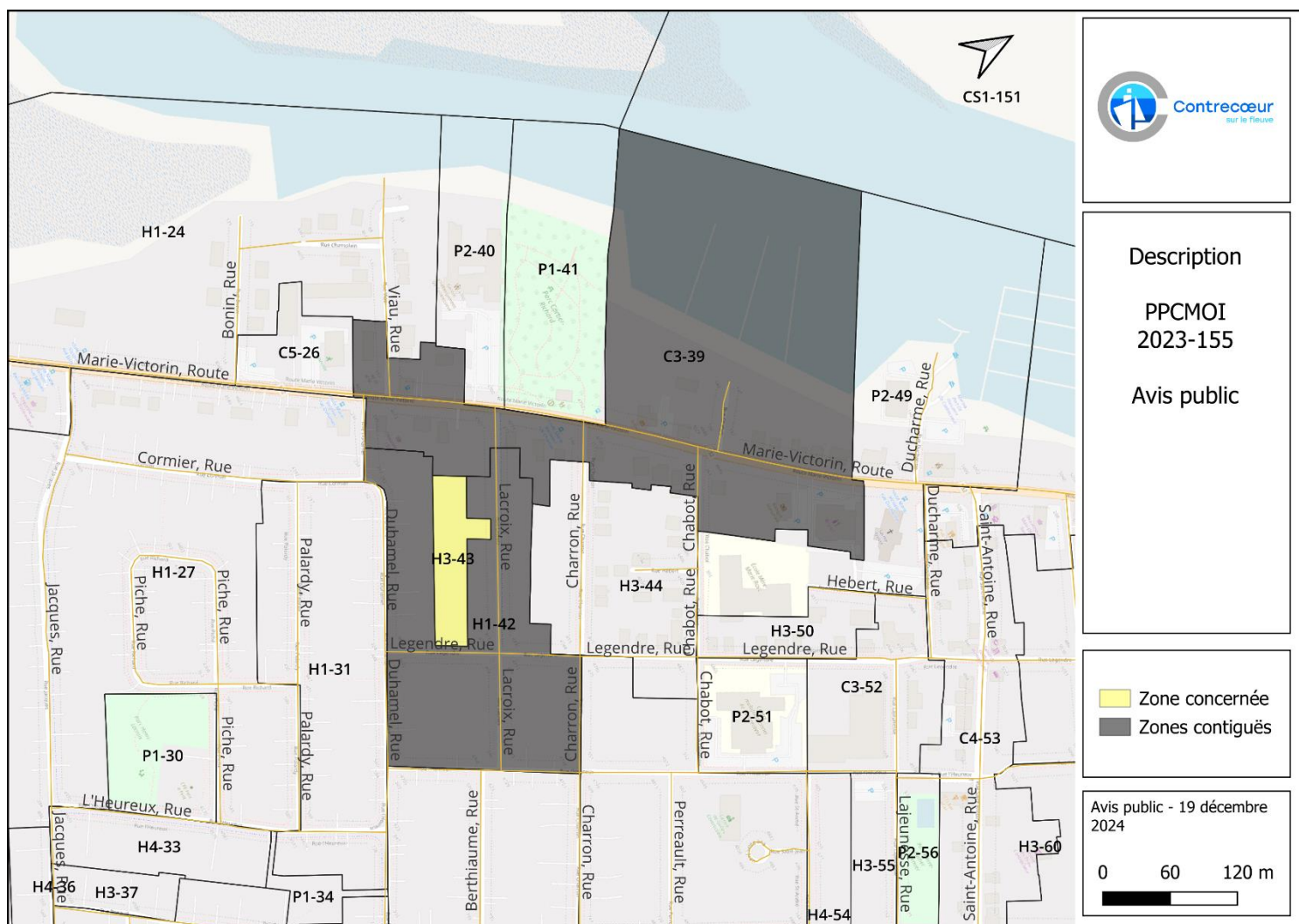


Thierry Larrivée
Directeur général

ANNEXE A

Description de la zone

Le périmètre de la zone visée apparaît au croquis reproduit ci-après :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Thierry Larrivée, agissant en ma qualité de directeur général pour la Ville de Contrecœur, ayant mon domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le projet de règlement 2023-155 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial comportant neuf logements localisés au 322, rue Lacroix, dans la zone H3-43, sur le lot 5 025 302, du cadastre du Québec.

En affichant ledit avis sur le panneau
d'affichage intérieur à la mairie
le 19 décembre 2024;

En le publiant sur le site internet de la Ville de Contrecœur
le 19 décembre 2024.

Attesté à contrecœur, ce 19 décembre 2024.



Thierry Larrivée
Directeur général